

ABONNEMENT

SAUMUR	
Un an	18 fr.
Six mois	9
Trois mois	4 50
POSTE	
Un an	20 fr.
Six mois	10
Trois mois	5

On s'abonne
A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Rédacteur en Chef : M. Jean DASSY

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne
A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir, Saumur

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 9 JANVIER

Voir les Dernières Nouvelles à la fin de la 3^e page.

LEURS LIBERTÉS

Elles sont jolies, celles qu'on nous donne aujourd'hui, et c'est l'occasion d'en parler, de la liberté de réunion principalement, une de celles qui furent le plus ardemment réclamées, et que nous avons avec des restrictions encore inconnues qui font littéralement regretter les prohibitions d'autan.

Autrefois, pour organiser une réunion publique, il fallait une série de démarches assomantes, c'est vrai ; l'autorité examinait, pesait, papotait, refusait souvent, mais enfin, si elle accordait, on pouvait se réunir et tout se passait ordinairement assez bien.

De nos jours, c'est une autre histoire : vous avez le droit de vous réunir sans prévenir qui que ce soit autre que les personnes que vous conviez à cette solennité bruyante, mais l'autorité à le droit d'y assister sous la forme qui lui plaît et, pour cette opération, elle choisit celle d'un argousin à poigne. Celui-ci, qui a des ordres, au moins un incident, ou pour un peu que la séance prenne une tournure qui ne lui plaise pas, n'a qu'un signe à faire pour qu'une bande d'agents se rue sur les assistants. Cela s'appelle la liberté de réunion, ou liberté de se réunir pour se faire assommer par les défenseurs de l'ordre.

La réunion de Tivoli-Vaux-Hall restera dans les annales des faits de ce genre : jamais l'Empire n'offrit le spectacle d'une brutalité aussi dégoûtante. Je préfère laisser la parole au *Petit Journal*, organe républicain, pour exposer les faits ; on me taxerait d'exagération :

« Tout semblait donc bien marcher lorsque M. Gégout veut prendre la parole ; à ce moment un groupe d'anarchistes se rapproche de la tribune et tente de l'envahir. Le marquis de Morès et ses amis demeurent impassibles.

« Soudain, M. Véron lève son chapeau et à la stupéfaction générale une centaine de gardiens de la paix se ruent dans la salle et tombent à coups de poing et à coups de pied sur les assistants.

« Ceux qui, en présence de cette invasion, risquent quelques protestations, sont encore plus violemment maltraités. Les agents leur donnent de retentissants soufflets, les jettent à terre, les piétinent et lorsqu'ils tentent de se relever les frappent de nouveau. Les femmes ne sont pas plus épargnées.

« On remarque que ceux des gardiens de la paix qui se signalent le plus par leur brutalité ont des pèlerines sans numéro et portent des foulards qui cachent les numéros de leur collet. Quelques-uns vont chercher leurs patients jusque sous les galeries latérales et les jettent par-dessus les balustrades dans la salle où ils sont à moitié assommés.

« Ces scènes de violence se prolongent pendant une dizaine de minutes. Les agents s'arrêtent enfin, attendant de nouveaux ordres. »

Pas de commentaires possibles à ce récit. Mais comment tout cela finira-t-il ? C'est la question qu'on est en droit de se poser. N'est-il pas à craindre que, en présence des actes de sauvagerie commis par la police, à une prochaine réunion, les « réunis » ne viennent en force et que, dans un cas de légitime défense, comme à Tivoli-Vaux-Hall, ils n'usent de représailles et ne culbutent les deux ou trois cents agents de M. Lozé, comme des balles élastiques ? Les têtes sont montées à Paris et

les revolvers pourraient bien parler si les boucliers doivent se taire.

Nous n'appelons pas ces événements, nous ne les désirons pas, nous les craignons même, car alors c'est l'émeute, c'est la guerre des rues, devant laquelle votre police s'éparpillera comme des feuilles de papier au vent.

Et l'armée ? direz-vous.

L'armée ! êtes-vous bien sûrs qu'elle soit à vous et pour vous ; êtes-vous bien sûrs qu'elle marchera contre ceux qui crieront : — A bas les voleurs ? — Vous savez bien qu'elle n'a pas toujours marché.

Vous êtes en présence d'une situation grave. La répression rapide, exemplaire pouvait ramener le calme : vous avez préféré « l'obscurantisme » ; à vous seuls donc la responsabilité de ce qui peut arriver, nous nous en lavons les mains.

JEAN DASSY.

LE PANAMA

La Commission d'enquête a décidé de charger deux sténographes de prendre le compte rendu *in extenso* de l'audience du 10 janvier.

M. Dupuy-Dutemps a déclaré qu'il croyait savoir que deux millions touchés par M. Cornélius Herz avaient été employés à l'achat d'immeubles. M. Bory, de son côté, a annoncé qu'il ressort de ses recherches que le *Télégraphe* a touché 240,000 fr.

Avant de se séparer, la Commission a décidé d'étudier le rapport Rousseau et d'examiner les discussions des commissions de 1886 et de 1888.

M. Franqueville a de nouveau interrogé hier MM. de Lesseps, Fontane, Blondin, Laguerre et de Soubeyran, ces deux derniers à titre de témoins.

M. Baihaut est, assure-t-on, définitivement

inculpé ; on croit qu'une décision grave sera prise à son sujet.

La *Cocarde* déclare qu'il importe de tirer au clair l'affaire du million touché en 1886 par M. Blondin pour M. Baihaut parce que M. Carnot était à cette époque le collègue de M. Baihaut.

La *Lanterne* raconte qu'à la suite d'une entrevue entre M. Sauvageol, le procureur de la République et M. Flory, expert, M. Clément s'est rendu chez M. Blondin pour y rechercher un document utile à l'instruction.

LE CAS DE M. CHAULIN

La *Libre Parole* continue à demander pourquoi le juge d'instruction ne fait pas appeler M. Chaulin :

Dans l'espèce qui nous occupe, dit-elle, M. Chaulin est à l'abri de tout soupçon de tripotages, fraudes ou concussionnaires...

Mais il est documenté sur les relations financières de MM. de Lesseps et Fontane avec certains ministres au pouvoir.

M. Burdeau le sait.

M. de Freycinet le sait.

L'audition de M. Chaulin serait la chute probable de deux portefeuilles.

Voilà pourquoi M. Franqueville ne sera pas autorisé à la solliciter.

Mais l'opinion publique ne sera pas la dupe de cette discrétion que l'on impose à l'honorable juge d'instruction.

En un mot, « la Vérité fait peur. »

LE PROCÈS DU 10 JANVIER

Voici la liste des trente et un témoins cités à la requête de M. le procureur général Tanon dans le procès du 10 janvier, en abus de confiance et escroquerie, dirigé contre MM. Charles de Lesseps, Marius Fontane, baron Cottu et Eiffel :

M. Flory, expert près la Cour d'appel ;

M. Rossignol, expert ;

M. Monchicourt, liquidateur judiciaire ;

être dévinée !... Entre gens du même monde, il existe une sorte de franc-maçonnerie qui ne trompe pas.

La distance de l'auberge à l'église était assez rapprochée. Coquettement parée de son clocher, orné de gracieux clochetons, l'église de Lans-le-Bourg s'élève dans la partie haute du village. Pendant la durée du trajet, aucune parole ne fut échangée entre les deux jeunes gens. Au retour, une joyeuse animation se communiqua d'un couple à l'autre. En tête du cortège, le violon, semant les notes gaies de son chant rustique, déliait les langues et ramenait la gaieté sur les visages forcément recueillis par la cérémonie religieuse.

En se voyant ainsi mêlée à ce cortège bruyant, Marthe eut sur les lèvres un sourire, dont la signification n'était pas douteuse.

— Moi ! ici, disait ce sourire.

La même pensée traversait également l'esprit du jeune homme.

— Cette belle jeune fille distinguée, mêlée à ces bons paysans ! disait-il.

(A suivre.)

8 Feuilleton de l'Écho Saumurois

MARTHE

Par JEANNE SANDOL

Cet employé supérieur n'est point tel que Marthe se l'était représenté ; bien loin d'avoir un certain âge, ainsi qu'elle l'avait pensé, il est jeune encore ; mais, à coup sûr, et en ceci elle ne s'était pas trompée, c'est un homme sérieux. Sa physionomie est celle d'un travailleur ; l'étude a mis sur son front quelque chose de pensif et de grave. Son sourire seul est très jeune, sa bouche exprime la bonté.

La bouche, ce trait du visage qui ne se trompe presque jamais et qu'on néglige de consulter, est plus vraie souvent que le regard. On peut agir sur son regard, le modifier, l'éteindre ou l'éclairer à volonté ; mais la bouche garde toujours ses lignes révélatrices du caractère. Qui ne connaît le rapport qui existe entre un cœur sec et des lèvres minces ; mais, en revanche, qui n'a subi l'attrait tout puissant d'une bouche aux lèvres souples, au sourire naturel et bon ? Il y a des bouches où

se lit la bêtise, d'autres où l'esprit pétille. Oui, la bouche est plus vraie que le regard.

D'un seul coup d'œil, et sans qu'il ait pu s'en douter, M. l'ingénieur a été vu, jugé, apprécié. Les femmes ont pour cela une faculté particulière qui équivaut à la seconde vue.

Marthe a senti qu'elle avait en face d'elle un homme distingué, bien élevé. En dépit de sa mise, qui n'est point celle d'un élégant, et à la façon dont il porte ses vêtements très simples, on sent que M. l'ingénieur est habitué à revêtir le costume mondain le plus irréprochable. Il ne peut passer pour beau, ses traits n'ont pas la régularité d'une statue grecque ; en un mot, il n'est pas joli garçon, mais son visage bruni au grand air est expressif ; dans ses yeux noirs se montre une âme à la fois énergique et douce.

À la vue de Marthe, le jeune homme n'a pas eu besoin d'être aussi finement doué qu'une femme pour voir que la sœur de François n'était point à sa place au milieu de ces braves paysans.

Le port de tête, le geste, l'attitude de la jeune fille décèlent la grande dame accomplie. Elle a beau se faire simple, les plis de ses vé-

tements se développent et retombent comme le manteau d'une reine.

— Pourquoi venez-vous au tribunal de la pénitence en aussi grand costume ? disait à M^{me} de Maintenon son rigide confesseur.

— Mon père, je ne porte qu'une jupe d'étamine unie et sans atours.

Et c'était vrai ; mais, en s'agenouillant, les plis de cette jupe d'étamine retombaient autour d'elle en flots élégants.

Chez Marthe, le même effet se produisait. Elle était du nombre de celles qui parent ce qu'elles portent et communiquent aux objets qui les touchent la distinction de leur être moral.

Avec le tact d'un homme parfaitement élevé, l'ingénieur ne laissa percer ni son étonnement de voir la jeune fille dans ce milieu de Savoisiens, ni l'admiration que lui inspiraient son charme et sa beauté. Evitant même de fixer sur elle des regards qu'elle paraissait éviter, il offrit son bras à la demoiselle d'honneur de la mariée, se bornant à quelques phrases polies et banales.

Marthe avait trop de finesse pour ne pas apprécier la discrétion de bon goût de son compagnon ; elle se sentit compromise et pen-

M. Rousseau, ingénieur;
 M. Dingler, ingénieur;
 M. Guillemain, directeur de l'Ecole des ponts et chaussées;
 M. Jacquemin, ingénieur;
 M. Germain, ingénieur hydrographe de la marine;
 M. Hutin;
 M. Retault, à Montrouge;
 M. Druetz, ingénieur à Vichy;
 M. Ferdinand Martin (Micros);
 M. Gonnet;
 M. Odélin, conseiller municipal;
 M. Androdie, publiciste, qui fit, en 1890, un voyage d'études à Panama, auteur d'une brochure sur l'état des travaux;
 M. Daubrée;
 M. Hyéronimus, chef de comptabilité de la Compagnie de Panama;
 M. Reynier;
 M. de Boudard (Félicien-Martin), chef de bureau de la Compagnie de Suez;
 M. Hugo Oberndoerffer, qui a reçu 4 millions 700,000 fr. de Panama;
 M. Galet;
 M. Moailhac Pioch, ingénieur aux Forges de Châillon et Commentry;
 M. Martin Etienne;
 M. Joly, propriétaire à Clastres;
 M. Sanson, employé à la Ferté-sous-Jouarre;
 M. Giroud de Vilette, employé à la Compagnie de Lyon;
 M. Pouillat;
 M. Paton, ancien huissier, à Gadon, canton de Bellegrade;
 M. Regimbert, à la Fère (Aisne);
 M. Adolphe Gilly, à Nîmes;
 M. de Posada, ministre de la Colombie.

UNE QUESTION

M. Horace de Choiseul a adressé une lettre à M. Loubet pour le « prier d'accepter, à une des prochaines séances de la Chambre, une question sur les mesures prises pour la restitution par l'Etat, à la caisse de la Compagnie de Panama, des fonds appartenant à cette Compagnie et employés par le ministère de 1888. »

INFORMATIONS

CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis samedi matin à l'Élysée. M. Loubet a dépeint à ses collègues les prouesses de la police à Tivoli. Il a été décidé que désormais un commissaire de police assistera à toutes les réunions, comme c'est d'ailleurs la loi.

PALAIS BOURBON

Dans les couloirs, les amis de M. Floquet s'agitent pour obtenir une manifestation en sa

faveur. Ils déclarent que, aussitôt élu, il donnera sa démission.

M. Basly, député du Pas-de-Calais, a écrit à M. Loubet pour le prier qu'il l'interpellerait dès la rentrée des Chambres sur le cas de M. Houtard, adjoint au maire de Denain, dont il conteste la nationalité.

LES DÉMARCHES DE M. ROUVIER

L'initiative de la campagne pour soustraire les parlementaires inculpés à la juridiction ordinaire et les déférer à la Haute Cour de justice, appartient, paraît-il, à M. Rouvier.

Il a eu, au Palais-Bourbon, de longs conciliabules avec plusieurs notabilités politiques, et une convocation de la Haute Cour a été immédiatement préconisée par plusieurs de nos contrères.

Nous sommes tous égaux devant la loi; M. Rouvier, qui, croyons-nous, ne sera pas l'objet d'une ordonnance de non lieu, doit aller en Cour d'assises.

LE CAS DE M. BAÏHAUT

Les magistrats du parquet seraient d'avis que l'article 12 de la loi constitutionnelle du 16 février 1875 est impératif malgré les termes dans lesquels il est conçu et qu'il y a obligation à soumettre le cas de l'ancien ministre à la Chambre pour qu'elle juge si elle doit traduire ce dernier devant le Sénat.

ŒUR THÉRÈSE

Le ministre de la guerre vient de décerner une médaille d'honneur en or à M^{me} Bonneton, en religion sœur Thérèse, supérieure de l'hôpital militaire du Gros-Cailillon, pour avoir, pendant trente années entièrement consacrées aux malades militaires, fait preuve du plus constant dévouement à l'occasion de nombreuses épidémies.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 7 janvier 1893.

La reprise d'hier n'a pas eu de durée. A mesure que l'on approche de la rentrée des Chambres on craint des incidents parlementaires pouvant provoquer une crise ministérielle.

Le 3 0/0 clôture en réaction à 94.15 et le 4 1/2 est à 103.37.

La Rente Italienne est relativement bien tenue à 90.05. L'Extérieure recule à 60 7/16.

La Banque de France conserve le cours de 3,770 à terme et de 3,800 au comptant.

Le Crédit Foncier ex-coupon de 30 fr. reste à 915 fr. Il résulte de l'examen des bilans des derniers exercices que le total des prêts a toujours été supérieur au chiffre des obligations émises.

La Banque de Paris est à 610, soit 630 en tenant compte des 20 fr. d'acompte sur le dividende de 1892 détaché hier.

La Société Générale reste en dehors des ébranlements du marché grâce à l'excellent classement de ses titres. Elle cote 468.50.

Le Crédit Lyonnais conserve son cours d'hier de 735 fr.

Le Comptoir National d'Escompte est sans variation sensible à 470 fr.

Les obligations de la Société des Immeubles de France cotent les 3 0/0 380 et les 4 0/0 469.

La Part des Soufres Romains conserve très fermement son cours de 215 fr.

Les Chemins Economiques valent 418 fr. Ch. HEYMAN et C^o, 10, rue du Quatre-Septembre, Paris.

Chronique Locale ET DE LOUEST

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

Observations de M. DAVY

Opticien, place de la Bilange, 25 SAUMUR.

Heures.	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		+ 3°
Ce matin, à 8 h.		+ 3°
Midi,	748 ^{m/m}	+ 6°
Hausse	3 ^{m/m}	
Baisse	3 ^{m/m}	
Température minima de la nuit		+ 2°

CHAMBRE DE COMMERCE D'ANGERS

RENOUVELLEMENT PARTIEL DE 1892

Résultat de l'arrondissement de Saumur
 Inscrits, 443; votants, 92.

MM. Cormeray, 72 voix; Coutard (Eugène), 56; Bigeard, 47; Bideau, 43; Sourdeau, 4; Forge, 3; Mignon, 3; voix diverses, 13.

Résultat général de l'élection à la Chambre de Commerce

MM. Eugène Coutard, 409 voix; Cormeray, 447; Bigeard, 302; Bideau, 268.

34 voix l maigre majorité si l'on considère que M. Bideau n'a posé sa candidature que trois jours avant les élections. Nous verrons à présent si les intéressés ne feront pas valoir leurs raisons au sujet de l'éligibilité contestée de M. Bigeard.

Nous aurons occasion de revenir sur ce sujet.

Chambre Consultative des Arts et Manufactures de Saumur

RENOUVELLEMENT PARTIEL DE 1892

Inscrits, 443; votants, 92.

MM. Forge, 67 voix; Sourdeau, 67; Mignon, 67; Chapin, 66; Frenzer, 42; Goblet, 41; Hutrel, 41; Bideau, 5; voix diverses, 11.

SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DE TROIS MEMBRES DÉMISSIONNAIRES DE LA SÉRIE SORTANTE EN 1894.

Inscrits, 443; votants, 92.

MM. Hutrel, 63 voix; Goblet, 61; Frenzer, 60.

Embâcle et débâcle

Tout s'est opéré dans la même journée. Hier matin, on a été surpris de voir la Loire complètement prise, bien qu'on ait vu le fleuve obstrué depuis Nantes jusqu'au delà d'Angenis.

On supposait que l'adoucissement relatif de la température retarderait la congélation complète du grand bras de Loire; cependant l'embâcle n'a pas été de longue durée: dans le courant de l'après-midi, les glaces se sont détachées et écoulées lentement. Ce phénomène avait fait varier l'étiage de la Loire à Saumur de 30 à 40 centimètres. Après l'écoulement complet des glaçons, le fleuve a repris sa hauteur normale.

Aujourd'hui le dégel a l'air d'être plus sérieux: le vent tourne vers le sud et la température se radoucit de plus en plus.

Il ne faut pas trop se réjouir: nous ne sommes pas pour cela débarrassés des grands froids, hélas!

Patinage

Malgré une légère pluie survenue dans la matinée d'hier, le nombre des patineurs n'en a pas été moins grand sur les foulées. La glace avait conservé toute sa résistance et l'eau de sa surface n'avait d'inconvénient que pour les fonds de pantalons qui venaient de temps à autres la caresser.

Aussi les dames, redoutant cette lessive intempestive, faisaient-elles défaut.

Nombre de promeneurs se sont dirigés vers les levées pour voir les patineurs.

Ainsi que nous l'avions annoncé vendredi soir, le Journal officiel d'avant-hier a publié le décret nommant M. Lefizelier (Henry), avocat au Mans, juge suppléant au tribunal de première instance de Saumur.

Champagne contre Saumur

Nous recevons le très intéressant article suivant sur la question qui divise le Syndicat des marchands de vins de Reims et les producteurs de vins mousseux de Saumur; les appréciations du journal The Morning Advertiser méritent d'être retenues:

« The Morning Advertiser »
 « London, 20 décembre 1892.

» L'étranger n'a aucun droit de critique sur les lois des peuples voisins, à moins qu'elles ne lésent ses droits nationaux.

» Il y a précisément, dans le procès du Saumur-Champagne, un cas de morale et de loi internationales que la haute Cour de Paris va décider en dernier ressort.

» Nous faisons allusion au procès de M. Ackerman-Laurance qui se résume entièrement dans la question de savoir jusqu'à quelle limite peut s'étendre la juridiction française.

SUZANNE D'ESTOUVILLE
 PAR
 Le Marquis DE FOUDRAS

« — Au mois de septembre 1792, commença le vicomte, j'avais consenti, sur les pressantes sollicitations de Ginguené, qui était fort de mes amis, à faire partie d'une commission toute patriotique et inoffensive qui recevait les enrôlements volontaires à l'hôtel de ville. Beaucoup de braves gens avaient adopté ce parti dans l'espoir d'être utiles aux personnes compromises. »

Le vicomte huma savoureusement une prise de tabac qu'il pressait depuis quelques instants déjà entre le pouce et l'index, puis il reprit :

« J'étais à mon poste depuis le matin, lorsqu'on vint, à une heure assez avancée de la soirée, m'annoncer qu'on me demandait dans un petit café borgne situé au coin de la rue Sainte-Avoye: c'était, disait-on, pour rendre un service. J'avoue que je fus un peu ému de cette requête; toutefois, je n'hésitai pas, et ayant prié un tambour qui nous servait de se-

crétaire de m'accompagner avec une lanterne, je me rendis à l'endroit indiqué.

» J'y trouvai, à ma grande terreur, deux des bandits qui, depuis la veille, travaillaient (j'emploie le style du temps) dans les prisons. Derrière eux se tenaient, immobiles et appuyés l'un sur l'autre, un jeune homme et une jeune fille, ou plutôt deux enfants, car le jeune homme, qui était le plus âgé, n'avait pas dix-huit ans.

» — Monsieur de Lorry, me dit un des brigands avec une sorte de politesse, j'ai su que vous étiez à l'hôtel de ville, et j'ai pris la liberté de vous faire appeler pour mettre en sûreté ce jeune couple qui n'est pas dangereux pour la nation. Conduisez-le où vous voudrez; quant à nous, nous retournons à notre affaire.

» Je regardai le singulier personnage qui me parlait, convaincu que j'allais reconnaître quelque ancien domestique d'une des maisons où j'allais habituellement, lorsque, à ma grande surprise, je distinguai, entre une barbe épaisse et un bijoux bonnet rouge, les traits d'un certain chevalier d'Estouville que j'avais rencontré quelquefois dans le monde avant 1789, et dont le frère avait épousé une de mes pa-

rentes éloignées. »

Une exclamation générale de surprise prouva au vicomte de Lorry que son récit intéressait au plus haut degré son auditoire, et il continua :

« Le moment eût été mal choisi pour une explication. Je fus d'ailleurs convaincu que le chevalier, que j'avais connu ardent royaliste, ne s'était mêlé aux égorgés que dans l'espoir de leur arracher des victimes. J'emmenai donc chez moi celles qu'il me confiait, et je me séparai de lui avec un certain plaisir. L'idée que je m'étais faite de ses bonnes intentions était un peu troublée par l'aspect sinistre de son visage et la terrible exactitude de son costume.

» Je ne l'ai pas revu depuis ce jour-là. Mais en 1810, dinant chez l'archi-chancelier, le hasard me plaça à table auprès du comte d'Estouville, frère du chevalier. L'émigration et les guerres de l'Empire nous avaient séparés depuis longues années. Je lui contai mon aventure de 1792, et il m'apprit que son frère vivait encore, mais qu'il avait été déporté pendant le Directoire, et qu'il le croyait à Calcutta, d'où il reviendrait sans doute, disait-il, si jamais la paix avec l'Angleterre rendait

les mers libres. Je fis alors quelques questions au comte, mais voyant que ce sujet lui était pénible, je n'insistai pas. Dans la soirée, M. de Barbé-Marbois, qui était présent à cette réunion, me dit: « Vous voyez bien ce brave colonel d'Estouville? Eh bien! il a eu un frère septembriseur. C'était un monstre qui a été déporté en 1795, après le meurtre de » Férand. » De tout cela, reprit le vicomte de Lorry, je crois qu'il est permis de conclure que cet oncle de mademoiselle d'Estouville est ce fameux chevalier; et en vérité, si cela est, elle a bien raison de se retirer du monde avec lui, puisqu'elle ne veut pas l'abandonner à son malheureux sort. »

— Vicomte, je trouve votre histoire fort intéressante et votre raisonnement parfaitement juste, dit madame de Garches; monsieur de Saint-Ibal, continua-t-elle, je vous engage à préférer cette version à celle de l'enlèvement: elle est moins romanesque, mais elle est plus vraisemblable.

— Je suis tout à fait de cet avis, madame la marquise, répondit M. de Saint-Ibal; et je trouve maintenant que la conduite de mademoiselle d'Estouville est admirable. Pauvre jeune fille! son existence va être affreuse!

(à suivre.)

» Rappelons que cette maison de Saumur a été condamnée par la Cour d'Angers, non pour illégalités commises sur le sol français, mais uniquement pour des actes perpétrés par son associé anglais en Angleterre, sous la sanction expresse et sous l'incontestable protection de nos lois.

» La question soumise aux juges français est de la plus grave importance, non seulement pour le commerce des vins, mais pour toutes les branches de commerce dans lesquels manufacturiers et commerçants anglais et français sont associés.

» C'est déjà une curieuse doctrine de faire un Français responsable des faits commis par un autre sur un sol étranger; mais n'est-il pas bien plus extraordinaire encore de le condamner à des dommages et intérêts pour des faits commis en Angleterre par un Anglais, sous la protection indiscutable de la loi anglaise?

» Si pareille chose était possible, il n'y aurait plus de sécurité dans les associations entre Anglais et Français.

» Les consommateurs étrangers, pour lesquels toute cette procédure a été sans doute mise en œuvre, peuvent dire: « Merci bien, ce n'était pas la peine »!

» En effet, « Champagne » est pour tous les peuples qui parlent l'anglais synonyme de « vin mousseux » en général et non pas seul vin en particulier.

» Autrement que signifierait: « Swiss, Italia, American Champagne »?

» L'addition du lieu d'origine, conformément aux prescriptions de notre « Marchandise Mark's Act » protège le consommateur contre toute possibilité d'erreur.

« Saumur-Champagne » ne trompe personne, car pour tout le monde, cette dénomination signifie « Vins mousseux de Saumur ».

» Les grandes maisons de Reims et d'Épernay ne sont pas sympathiques à ces poursuites contre Saumur.

» Elles sont le fait de soi disant Champagnes à bon marché qui trouvent dans la qualité des Saumur un obstacle considérable à leur vente.

» Et le plaisant de la chose, au milieu de toute cette procédure, c'est de voir les maisons de Champagne acheter dans nombre de départements français pour composer leurs cuvées et les vendre sous ce nom de « Champagne » que le puissant syndicat de Reims a pris sous sa protection.

» Cela sans lui inspirer le moindre remords!

Nous avons également sous les yeux le Mémoire présenté au nom de Ackerman-Laurance, de Saumur, par M^e Morillot, avocat à la Cour de cassation, et nous y trouvons des arguments tout à fait topiques, dont la Cour d'Angers pourrait, au besoin, faire son profit.

Dans deux procès venus devant la Cour de cassation, l'un en 1863, l'autre en 1889, il y avait abus du nom « de Champagne » attendu que les fabricants en cause avaient faussement indiqué les noms d'Ay, Verzy et Épernay, comme étant lieux de fabrication.

Tout autre est le fait reproché à M. Ackerman, et sur lequel a jugé la Cour d'Angers.

M. Ackerman a toujours indiqué le nom de fabrication de ses vins, qui est Saumur, sur ses étiquettes, bouchons et caisses.

Le seul grief retenu par la Cour d'Angers est d'avoir écrit sur ses annonces « Saumur Champagne », et la Cour d'Angers insiste sur cette idée que le mot « Champagne » désigne un vin mousseux spécial, récolté et fabriqué dans l'ancienne province de Champagne.

Cette idée, dans l'état actuel des choses, est essentiellement contestable:

1^o Parce que personne n'ignore que, dans le langage vulgaire et surtout à l'étranger, le nom « Champagne » s'applique à tous les vins blancs ou rouges mousseux et aussi à des boissons qui ne sont pas des vins;

2^o Parce qu'il est de notoriété publique que les fabricants dits de « Champagne », habitant en Champagne, s'approvisionnent dans vingt

quatre départements, autres que ceux qui ont été formés avec l'ancienne province de Champagne. Mais il y a plus, la statistique de la Chambre de commerce de Reims établit que l'expédition de négociant à négociant, dans la Marne, s'élève en 1892 à 13,375,201 bouteilles pour 49,683,413 bouteilles exportées; les prix varient de un franc à trois francs. On doit conclure du prix de ces vins qu'il ne s'agit pas, dans l'espèce, de vins récoltés en Champagne.

Si par ailleurs un négociant vendait du vin mousseux sous la dénomination de *Champagne de Pondichéry*, en prenant ce domicile de *Pondichéry*, pourrait-on soutenir qu'il trompe l'acheteur sur la provenance? Cela est vraiment absurde.

Trompe-t-on quelqu'un en vendant du *Champagne-Saumur*? Pas davantage, le lieu de provenance et de fabrication est clairement et franchement indiqué; dans l'espèce le mot « Champagne » indique seulement le mode de préparation du vin.

Cela c'est de l'honnêteté.

Tandis que, est-ce avoir de l'honnêteté commerciale que vendre pour *Champagne authentique des vins du Midi ou d'Algérie* opérés à REIMS ou ÉPERNAY?

Poser la question c'est la résoudre, et nous espérons que la Cour de cassation va remettre la question au point d'où elle n'aurait jamais dû sortir.

A. B.

M^r Mathieu

M. l'abbé Mathieu accepte le siège épiscopal d'Angers.

Le *Soleil*, qui avait d'abord annoncé son refus, fait connaître sa détermination définitive, puisque M. le curé de Pont-à-Mousson a donné mercredi, à Nancy, démission officielle de son doyenné.

Accident de voiture à Angers

Samedi, un cheval attelé à la voiture de M. Lorrin s'emballa tout à coup; la secousse produite par le départ subit du cheval projeta le cocher sur le trottoir de la rue Joubert, en face la Banque de France.

Des passants s'empressèrent de relever le jeune homme évanoui. M. le docteur Laurent ne put se prononcer sur l'état du blessé, qui ne se plaint, du reste, d'aucune douleur.

Le cheval avait continué sa course vers le boulevard, et la voiture alla s'abattre sur un arbre; une des roues se brisa et le cheval, dont le choc avait rompu les harnais, s'enfila dans la cour de l'hôtel du Pélican où on le maîtrisa facilement.

Il n'y a pas eu, heureusement, d'autre accident de personne à déplorer, chose étonnante, vu le grand nombre de personnes qui anime le marché dans ce quartier.

Théâtre de Saumur

Bureaux: 8 h. 1/2 — Rideau: 8 h. 1/2.

Directeur: Yves GUILLOU

Lundi 9 Janvier 1893

LA FILLE DE M^{me} ANGOT

Opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Clairville, Siraudin et Koning, musique de Ch. Lecocq.

Au 3^e acte, GRAND BALLET DIVERTISSEMENT.

LE MONDE ILLUSTRÉ

13, QUAI VOLTAIRE, PARIS.

Sommaire du numéro du 7 janvier 1892

GRAVURES

PARIS: LA JOURNÉE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE (1^{er} Janvier 1893). — L'aubade. — Le Président rendant visite au Président des Chambres. — Le Clergé. — La Magistrature. — Les Ambassadeurs.

L'ARMÉE. — Nouvelle tenue des Dragons.

LES PETITS MÉTIERS PARISIENS: Les Bagotiers.

DAHOMÉY: Bataille de Pogoussa (6 octobre). — Combat du Coto (18 octobre). — Incendie de Pogoussa.

BEAUX-ARTS: *La Nourrice et l'Infante*, tableau de Franz Hals.

DÉPARTEMENTS: Castres: Accident sur le chemin de fer du Midi.

LIVRES ILLUSTRÉS: Gravure extraite de l'*Album de Forain* (H. Simonis-Empis, éditeur).

Noces de diamant de M. Mame

Avant-hier, à Tours, ont été célébrées avec une grande solennité les noces de diamant de M. Alfred Mame, le grand éditeur.

La fête a été suivie d'une réception de tout le personnel de la maison, comprenant environ mille ouvriers.

De l'utilité générale des Syndicats Agricoles

La Ville-au-Fourier, janvier 1893.

Mes chers amis,

Bien des gens ne se font pas encore une idée bien nette de l'utilité, — de la *nécessité absolue*, — à notre époque, des SYNDICATS AGRICOLES, mais ils y viendront petit à petit, quand ils verront tous les services que ces unions, essentiellement *populaires et libérales*, pourront leur rendre.

Le but de ces institutions est de faire connaître et comprendre aux Agriculteurs la communauté de leurs besoins et de leurs intérêts, les méthodes de culture les meilleures et les plus nouvelles, les inventions et les machines les plus avantageuses, pour obtenir de leurs récoltes les rendements les plus considérables, en un mot diriger la somme de leurs peines et de leurs fatigues en augmentant leurs revenus et leur bien-être autant que possible!

Ce point atteint, les ouvriers et les marchands y trouveront leur compte: Les cultivateurs, faisant mieux leurs affaires, feront travailler davantage, achèteront davantage; la consommation doublera, et les *recettes des commerçants en seront augmentées*.

De là, il résulte que les Syndicats Agricoles, loin de nuire à quelque catégorie de citoyens, sont d'un intérêt général, ce que la loi a compris en les autorisant.

Après cet exposé, il semble difficile et injuste, à moins de vouloir mériter l'accusation d'esprit intolérant et borné, d'entraver le fonctionnement de ces institutions si utiles, si patriotiques, si éminemment nécessaires à la prospérité de notre chère France.

La SECTION SYNDICALE DE VERNOL n'a pas d'autre but, et personne de nos concitoyens ne voudra plus lui refuser, nous l'espérons, le concours de sa bonne volonté, qui assurera le progrès et la richesse des cultivateurs, l'augmentation des recettes du commerce et des industries locales, enfin, l'*union et la prospérité de tous les habitants de cette belle commune*.

Croyez-en un ami véritable, votre tout dévoué,

Marquis DE BROG.

État civil de la ville de Saumur

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Louis-Joseph-Victor Loiseau, employé de commerce, à Saumur, et Marie-Louise Lebouche, sans profession, à Baugé.

Georges-Gaston-Auguste Hupon, peintre en bâtiments, et Eugénie Mautaudon, sans profession, tous deux à Saumur.

MARIAGES

Le 7 janvier. — André Remondeau, journalier, a épousé Louise Coisset, journalière, tous deux à Saumur; — Charles-Ambroise Canal, paveur, a épousé Marie-Jeanne Brosse, gantière, tous deux à Saumur; — Just Fortin, tourneur, a épousé Lucie-Anna Moutin, chapelière, tous deux à Saumur.

DÉCÈS

Le 7 janvier. — Victoire-Célestine Besnier, veuve de Pierre-Jules Pilot, sans profession, 62 ans, rue Saint-Nicolas.

TEXTE

CHRONIQUES. Le Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Variétés: Etrennes, par G. Lendre. — Théâtres, par H. Lemaire. — Musique, par Auguste Boisard. — Petits Métiers parisiens. Les Bagotiers, par Guy Tonnell.

Nouvelle en cours de publication: *Le catéchisme de mon oncle*, par Floéan.

Explication de gravures, Echees, Rébus, Recréations de la famille, Bibliographie, Revue comique, etc., etc.

En supplément: *Mathilde Laroche*, roman de J. Berr de Turique; — Illustrations de Marold.

Le numéro: 50 centimes.

Marché de Saumur du Samedi 31 Décembre

Froment-commerce, l'hectolitre	16 50	Boeuf ou vache, le kil.	1 60
id. halle (moyenne)	16 30	Veu	1 60
Méteil	13 25	Mouton	2 40
Seigle	11	Porc	1 60
Orge	11	Poulets la couple	4
Avoine	9	Dindonneaux	14
Sarrasin	10	Canards	5
Haricots blancs	20	Oies	11
Haricots rouges	20	Beurre le kilog.	2 70
Fèves	—	Œufs la douzaine	1 40
Noix	12 50	Foin, la charretée de	780 kilog. 110
Châtaignes	10	Luzerne	110
Sel les 100 kil.	15	Paille	47
Son	13	Huile de noix, 50 kil.	130
Pommes de terre, la barrique,	8	Chanvre 1 ^{re} qualité	—
Farine, la culasse de 157 kilog.	47	id. 2 ^e	—
Pain 1 ^{re} qual., le kil.	—	id. 3 ^e	—
id. 2 ^e id. 0 ^r . 30	—	Charbon de bois, les	—
id. 3 ^e id. 0 ^r . 28	—	100 kilog.	16
		Charbon de terre	4 50

Dernières Nouvelles

ELECTION SÉNATORIALE DE LA HAUTE-SAÛVOIE

Inscrits: 666. — Votants: 632.

MM. Francoz, républicain..... 407 *élu*
Folliet, député républicain.... 485

ELECTION LÉGISLATIVE DU TARN

(2^e circonscription d'Albi)

MM. Jaurès, socialiste..... 4,320 voix
Héral, républicain..... 3,923
Soulé, socialiste..... 4,075
Viguier..... 250

(Ballottage)

LE PANAMA

De Gaulois:

« Le juge d'instruction s'est rendu, hier dimanche, à son cabinet, mais il n'y est resté que deux heures, et n'a entendu que quelques un tant MM. Charles de Lesseps, Fontane et Cottu.

» M. Franqueville, assisté de M. Flory, expert, avait procédé, auparavant, au dépouillement des papiers saisis au domicile de M. Blondin. Ces papiers constituent, paraît-il, les dossiers secrets de l'ancien chef de bureau du Crédit Lyonnais.

» L'ancien ministre des travaux publics n'a pas quitté, hier, son appartement de la rue Pierre-Charron. Il est convoqué aujourd'hui, à deux heures, par M. Franqueville. Il serait certain que le député de la Haute-Saône serait laissé dans la situation des prévenus libres, comme les autres membres du Parlement compromis.

» L'instruction a communiqué, à la chancellerie de la Légion d'honneur, des pièces qui, à ses yeux, justifieraient la radiation de M. Cornélius Herz des cadres de la Légion d'honneur.

PROTESTATION DES NIHILISTES

Les réfugiés russes de Paris protestent contre les arrestations et contre les arrêtés d'expulsion qui frappent leurs camarades.

Dernière Heure

Paris, 9 janvier, 1 h. 25 soir.

On télégraphie de Roubaix que, par ordre du maire de la ville, les crucifix et emblèmes religieux, tolérés depuis la loi de 1882, ont été enlevés dans toutes les écoles où ils existaient encore.

Cette mesure cause un grand émoi.

Le *Daily News* de Vienne dit que le prince Victor aurait récemment sollicité l'appui du Pape; mais tous ses efforts et ceux de ses amis ont échoué contre la volonté de Léon XIII, qui ne veut rien faire par crainte de porter ombrage à la République française.

HAVAS.

Le Gérant: G. JOUAUST.

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte. Exiger le nom WLINSI.

L'EAU DE LÉCHELLE hémostatique est ordonnée contre les Crachements de Sang, les Hémorragies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie, etc. Paris, 378, rue Saint-Monard.

ÉPICERIE CENTRALE

Rue Saint-Jean.

Pâtés de foies gras et Gibiers truffés des premières marques

Pâtés de foies gras truffés, terrine n° 14 1.75
— — — — — 12 3.00
— — — — — 10 4.25
— — — — — 9 5.50
— — — — — 8 7.25
— — — — — 7 10.50
— — — — — 6 14.00

Foies gras au naturel, de 4.50 à 4.75
Pâtés de foies gras de Canards, n° 10 4.25
Pâtés de foies gras truffés de Canards, n° 12 3.25
Mauviettes désossées, truffées et farcies aux foies gras 3.50
Pâtés d'Alouettes, depuis 1 fr. 25 jusqu'à 5 fr. 50
Pâtés de Grives, de Faisan, de Bécasse, de St-Hubert, depuis 2 fr. 60 à 5 fr. 50

PÂTÉS EN CROUTE SUR DEMANDE EN 24 HEURES

Truffes brossées sur choix, depuis 1 fr. la boîte.

Etude de M^e BRAC, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le 16 janvier 1893, à 1 heure du soir,

A Saumur, en l'étude de M^e BRAC, notaire,

Deux Maisons Et dépendances

Situées à Saumur, rue de la Visitation, n^{os} 24 et 26,

Appartenant à M^{me} veuve RUECHE-CHOQUET.

A VENDRE UNE MAISON

A Saumur, rue de Fenel, 29.

S'adresser à M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau.

A Affermer BOULANGERIE

Aux Ulmes.

S'adresser à M. DEROUET-FOULARD.

UN MÉNAGE désire se placer pour la Saint-Jean; la femme soignerait la basse-cour.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER APPARTEMENT

Au 2^e étage

Composé de trois pièces, mansarde, décharge et grenier.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER en totalité ou par partie, Maison et vastes Magasins, rue Saint-Jean, n^o 14.

Réparations au gré du locataire. Ancienne Distillerie.

S'adresser rue Cour-St-Jean, 5.

ON DEMANDE, à SAUMUR,

Ouvrier Relieur.

S'adresser, 5, pl. du Marché-Noir.

GRANDE ÉPICERIE PARISIENNE

33, rue d'Orléans, à l'angle des rues Dacier et d'Orléans

IMBERT FILS

Fromages extra		Saucissons de Lyon, d'Arles et de Lorraine	
Camembert, double crème.	0,60	Saucisses fumées, 2 pour	0,25
Brie, véritable, 1/2 kil.	1,40	Poitrine fumée, 1/2 kil.	1,40
Gruyère, extra, —	0,85	Jambon désossé roulé,	1,50
— Emmenthal, —	1,20	Pâtés de foies gras truffés, de Stras-	
Port Salut, de la Trappe,	1,50	bourg et de Rullec,	
Roquefort,	1,60	1,75; 2,75; 3,75; 5 et 8 fr.	
Hollande pâte grasse,	1,10	Crème de foies gras pour Sandwichs	
Choucroute de Strasbourg,	2,00	la boîte 1,10 et 2,25	

Pâtés truffés : Alouettes, Bécasses, Grives, Perdreaux, Lièvre, la terrine, 2,75, 3,75 et 5 fr.

Câteaux Lorientais, 60, 1,20 et 1,80

PÂTISSERIE - CONFISERIE - GLACES

Vins fins, Liqueurs, Sirops

E. HARDY

Successeur de M. TROUVÉ

SAUMUR - 20, Rue Saint-Jean - SAUMUR

Grand choix de Fantaisies et Nouveautés pour NOËL et le jour de l'AN, depuis les prix les plus minimes.

TOUS LES BONBONS Sont de qualité supérieure

Saumur, imprimerie PAUL GODET.

VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

HYGIËNIQUE, ADHÉRENTE, INVISIBLE

Sole récompensée à l'Exposition Universelle

CH. FAY, Inventeur, 9, rue de la Paix, PARIS

et chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs. (Exiger la Marque CH. FAY)

Hôtel Restaurant des TROIS-ANGRES

A. LIGNAIS

Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable, à 2 fr. 25 et 2 fr. 50. — Excellents vins rouges et blancs.

Salles, Salons et Cabinets particuliers.

Déjeuners et Dîners à la carte et à prix fixe, depuis 1 fr. 50 et 2 fr.

Pension depuis 60 fr.

Service individuel ou en groupe à toute heure

Dîners en ville sur commande. — Banquets et Noces. — Prix modérés.

N.-B. — Tripes à la mode de Caen, le Samedi et le Dimanche.

C^{ie} Coloniale CHOCOLATS



CHOCOLATS

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Entrepôt général : Avenue de l'Opéra, 19, Paris

DANS TOUTES les VILLES, chez les PRINCIPAUX COMMERÇANTS

NOTE. — Les Cacaos en poudre, étant toujours privés du Beurre de Cacao, n'ont absolument aucune valeur nutritive; les Chocolats seuls, constituant un aliment complet, leur peuvent donc être préférés.

CHEMINS DE FER -- 1^{er} Juillet 1892

LIGNE DE L'ÉTAT

PARIS — SAUMUR — BORDEAUX

STATIONS	Mixte		Expr.	Omn.		Expr.	Expr.	Omn.
	matin	soir		matin	soir			
Paris			7 55	12 50	7 55	8 30	11 25	
Chartres	6		9 34	10 12	9 41	10 12	1 33	
Château-du-Loir	10 13		12 20	1 58	6 37	12 30	4 53	
Noyant-Méon	11 20		1 3	3 8	7 40	1 15	5 56	
Linières-Bouton	11 29			3 17	7 49		6 6	
Vernantes	11 43			3 30	8		6 16	
Blou	11 54			3 41	8 10		6 26	
Vivv	12 2		1 28	3 49	8 17		6 33	
SAUMUR (Orl.)								
(arrivée)	12 15		1 38	4 2	8 29	1 50	2 24	6 44
(départ)	12 20		1 44	4 14	8 34	1 55	2 29	6 53
Nantilly (arrivée)	12 28			4 22	8 41		7	
SAUMUR (État)								
(arrivée)	12 39			4 35	8 52		7 12	
(départ)	12 25	8 31		4 11	8 32		6 50	
Nantilly (départ)	12 32	8 37		4 23	8 43		7 2	
Chacé-Varrains	12 38	8 47		4 29	8 49		7 8	
Brézé-Saint-Cyr	12 47	9 1		4 37	8 56		7 16	
Montreuil-Bellay	1 28	9 41	2 15	5 1	9 18	2 25	3 7	7 40
Thouars	2 2	10 18	2 44	5 10	10 2	2 52	3 19	8 24
Niort			4 30	9 1	12 22	4 39	11 40	
Saintes			6 24	11 59		6 22	2 21	
Bordeaux			9 56	4 22		9 3	4 56	

BORDEAUX — SAUMUR — PARIS

STATIONS	Mixte		Expr.	Omn.	Semi	Mixte	Expr.	Expr.
	matin	soir						
Bordeaux			5 40			8 25	12 30	3 40
Saintes			7 12	9 9		11 40	4 55	7 14
Niort	5 25		9 42	10 51		2 7	2 36	8 23
Thouars	8 35	6 5	12 12	12 45	1 35	4 28	5 6	9 13
Montreuil-Bellay	9 40	6 56	1 7	2 39	5 4	5 48	9 28	10 34
Brézé-Saint-Cyr	9 59	7 17		2 53	5 18	6 3	9 56	
Chacé-Varrains	10 11	7 26		3	5 25	6 14	9 41	
Nantilly (arrivée)	10 16	7 31		3 5		6 14		
SAUMUR (État)								
(arrivée)	10 23	7 46		3 16		6 26	9 55	
(départ)		7 25	11 5	2 54		6 5		
Nantilly (départ)		7 36	11 15	3 6		6 16		
SAUMUR (Orl.)								
(arrivée)	7 47	11 23	1 34	3 14	5 39	6 24	11 1	12 7
(départ)	7 57	11 35	1 39	3 18	5 46	6 29	11 7	12 16
Vivv	8 11	11 49		3 30	5 57	6 43		
Blou	8 20	11 58		3 36	6 6	6 52		
Vernantes	8 33	12 11		3 49	6 19	7 6		
Linières-Bouton	8 46	12 23		4	6 31	7 18		
Noyant-Méon	9 1	12 36	2 15	4 11	6 45	7 31	11 44	
Château-du-Loir	10 22	1 52	3	5 18	7 58	8 45	12 33	1 39
Chartres	2 47		5 56	9 46	12 4	12 45	3 33	4 44
Saintes	5 55		7 30	11 20	2 27	3 5	5 10	6 15
Bordeaux								

LIGNE D'ORLÉANS

NANTES — ANGERS — SAUMUR — TOURS — PARIS

STATIONS	Omn.		Expr.	Omn.		Expr.	Omn.	Expr.	Direct	mixte
	matin	soir		matin	soir					
Nantes d.			8 25	8 52	12 7	3 5			7 35	11 5
Angers d.	6 30	10 27	11 55	2 57	4 55	5 10	9 35	1 16	1 45	2 26
La Métré	7 10	10 49	12 27	3 42	5 20	6	10 1	1 46	2 26	
Les Rosiers	7 19	10 56	12 31	3 52		6 13				
St-Clement	7 26		12 10	3 59		6 22				
St-Martin	7 33		12 45	4 7		6 31				
Sau-mur ar.	7 46	11 11	12 55	4 20	5 41	6 48	10 24	2 13	3 5	
— d'	7 52	11 16	1 1	4 31	5 44	6 58	10 30	2 16	3 13	
Varennes	8 05	11 26	1 11	4 45		7 16				
Port-Boulet	8 20	11 35	1 21	5 1	6 1	7 34	10 50	2 38	3 47	
Langeais	8 59	11 55	1 50	5 46	6 23	8 30	11 16	3 9	4 32	
Jours arr.	9 42	12 33	2 25	6 35	7 10	9 43	11 44	4 11	5 46	
Paris arr.	4 28	4 48	9 30	11 59	11 59	5 8	10 39	10 39		

PARIS — TOURS — SAUMUR — ANGERS — NANTES

STATIONS	Omn.		Direct	Expr.	Omn.		Expr.	Mixte	Expr.
	matin	soir			matin	soir			
Paris (départ)	11 20	12 20	9 25	11 45	11 5	8 25	12 45	11 20	
Tours (départ)	5 43	8 47	1 20	4 51	7 15	11 57	10 40	2 53	
Langeais	6 21	9 30	2 10	5 46	8	12 40	11 35	3 30	
Port-Boulet	6 52	10 7	2 35	6 18	8 37	12 22	11 30	4 50	
Varennes	7 3	10 19		6 29	8 49	12 39		5	
Saumur (arrivée)	7 14	10 32	2 54	6 40	9 2	1 12	12 57	4 9	
— (départ)	7 22	10 42	3	6 49	9 8	1 16	1 30	4 5	
Saint-Martin	7 34			7 1	9 22		1 47		
Saint-Clement	7 40			7 7	9 29		1 56		
Les Rosiers	7 48			7 14	9 37		2 5	4 25	
La Métré	7 59	11 13	3 25	7 24	9 47	1 36	2 20	4 32	
Angers (arrivée)	8 41	11 53	3 54	8 6	10 36	1 58	3 21	4 57	
Nantes (arrivée)	11 14		5 52	1 19	3 50	6 13	6 46		

LA FLECHE A SAUMUR

STATIONS	Omn.		Omn.	Expr.	Omn.	Expr.
	matin	soir				
La Flèche	7 20	10 35	4 5			
Clefs	7 35	10 50	4 20			
Eauzé	7 52	11 23	4 37			
Jur-elles	8 6	11 42	4 49			
Les Hayes	8 10		4 53			
Longué	8 21	12 1	5 3			
Vivv	8 32	12 12	5 16			
Saumur	8 45	12 40	5 29			

Les heures indiquées dans ces tableaux sont toujours les heures de départ, à moins d'indication contraire.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur

1893

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.